



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	29	16	4

**OBJET : 38-1 - ENVIRONNEMENT -  
SITE DU GRAILLON - INTEGRATION -  
CONVENTION DE GESTION DU SITE  
DU BOIS DE LA GAROUBE AVEC  
LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL -  
AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE  
SIGNATURE** ✓

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2144/13

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIN 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUL. 2013

Pour le Maire,  
L'Adjoint Municipal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

### Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER  
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI  
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET  
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO  
Mme Anne-Marie BOUSQUET à Mme Françoise THOMEL  
Mme Yvette MEUNIER à M. Alain BIGNONNEAU  
Mme Jacqueline DOR à Mme Suzanne TROTOBAS  
M. Alain CHAUSSARD à M. Michel GASTALDI  
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY  
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS  
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER  
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE  
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** Mme Anne-Marie DUMONT, M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Par convention approuvée par délibération du Conseil municipal le 20 octobre 2006, l'Etat a mis à disposition de la Commune le site de 2 hectares de la « batterie du Graillon » qui abritait l'ancien Musée Naval, moyennant un loyer annuel initialement fixé à 24 774 euros réévalué chaque année en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers.

Le terme de cette convention est arrivé à échéance le 31.05.2013.

L'affectation de ce site au profit du Conservatoire du Littoral est en cours.

Il viendra ainsi s'ajouter aux deux sites dont cet Etablissement Public est déjà propriétaire :

- l'un de 9 ha au bois de la Garoupe,
- et l'autre de 4,9 ha aux abords du Fort Carré

et dont il a confié la gestion à titre gratuit à la Commune, par le biais de deux conventions distinctes.

En effet, le Conseil municipal a approuvé le 11 mai 2012 le projet de reconquérir et valoriser le site du Graillon, en vue d'y édifier « un espace Mer, Littoral, Environnement » dont les études de faisabilité ont été confiées à un bureau spécialisé.

Du résultat de ces études qui devraient s'achever cet été, dépend le contenu des conventions que le Conservatoire du Littoral mettra au point en vue d'en confier la gestion à la Commune : convention de gestion de l'espace naturel que constitue la pinède, et convention de transfert de droit réel pour l'ensemble de la partie bâtie.

C'est pourquoi, dans un souci de continuité du service public et dans l'attente des conventions définitives propres au site de la batterie du Graillon, il est proposé au Conseil municipal de gérer temporairement ce site pour le compte du Conservatoire propriétaire imminent, par le biais d'un avenant à la convention existante pour le bois de la Garoupe approuvée par délibération du Conseil municipal le 25.06.2010 et jointe à la présente.

Pour prendre acte du fait que le Conservatoire n'est pas titré à l'heure de la présente délibération, l'autorisation de signature de l'avenant est sollicitée sous condition suspensive de l'affectation du Graillon au Conservatoire du Littoral.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral, Site du Bois de la Garoupe n° 70, entre la Commune

38-1 - ENVIRONNEMENT - SITE DU GRAILLON - INTEGRATION - CONVENTION DE GESTION DU SITE DU BOIS DE LA GAROUBE AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

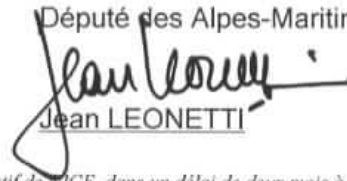
Commission(s) : COMMISSION SANTE - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

et le Conservatoire du Littoral, sous condition suspensive de l'affectation du site du grailon de l'Etat au Conservatoire du Littoral.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.38-1 - ENVIRONNEMENT - SITE DU GRAILLON - INTEGRATION - CONVENTION DE GESTION DU SITE DU BOIS DE LA GAROUPE AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL - AVENANT N. 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

**Date de transmission de l'acte :** 22/07/2013

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/07/2013

**Numéro de l'acte :** DCM2144-13 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20130712-DCM2144-13-DE

**Date de décision :** 12/07/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement